

Police d'Etat

Le conseil municipal

Après avoir pris connaissance d'une circulaire de M. le Préfet en date du 22-10-1947 n° 5536 SA relative au maintien ou à la suppression de la Police d'Etat dans la commune de Ludres

Emet l'avis:

de supprimer la police d'Etat dans la Commune